

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M. BUGAUD, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE (+proc de J. DURIEU), M. BOUSCHON (+proc de P. GAILLARD), S. CIVIER (+proc de F. DUMAS), G. JALADE (+proc de A. LOYET), P. MAISONNEUVE, L. JOFFRE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (+procuration de R. THIOLLIERE), J. SOUBEYRAND, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+proc de G. FANGIER), S. REYNIER, P. LAVIALLE (+proc de N. BARACAND) M. CEYSSON (+proc de J-C FLORY), R. LACROTTE et M. TOURVIEILHE (+proc de C. GARCIA).

Mesdames, MN. DURAND (+proc de M. ALLAMEL), C. FAURE, F. NOGIER P. ROUX (+proc de B. PERRUSSET), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 32

Procurations : 11

Votants : 43

Absents : 12

Date de convocation : 07/12/2018

**Absents** : Messieurs E. FARGIER, G. DOZ, B. DE FOMMÉRVault, F. JOUFFRE, D. BÉRAL, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. SEBASTIEN, M. CHAZE, J. SARTRE et P. MANENT et Madame M. DUBOIS.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET

**Secrétaire de séance** : Madame MN. DURAND

**Objet** : Renouvellement de la convention d'Objectif RAM Guichet Unique

*Selon le cahier des charges établi par la CAF, « le guichet unique est un lieu d'information, d'écoute et de conseils aux parents qui sont à la recherche d'une solution d'accueil pour leur(s) enfant(s) ». De par sa vision d'ensemble qualitative et quantitative de l'ensemble de l'offre, le guichet unique est en mesure d'apporter des solutions tant en termes d'accueil collectif (crèches) qu'individuel (assistantes maternelles). La CAF de l'Ardèche exige que le guichet unique soit porté par le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).*

Depuis le mois d'avril 2016 le Guichet Unique (appeler PIAPE : Pôle Information Accueil Petite Enfance) est opérationnel sur le territoire de l'ex CCPAV.

Lors de la fusion, la CCBA a par délibération n°05122017-09 du 5/12/2017 fait évoluer la convention d'objectif qui liait l'ex CCPAV et Le Palabre pour prendre en compte le nouveau territoire et développer les permanences du PIAPE sur le territoire de l'ex CDC du Vinobre.

Afin de pouvoir poursuivre sa mission, le centre social « Le Palabre » affecte un 2.4 ETP sur les missions RAM et Guichet Unique (1.6 ETP pour le RAM et 0.8 pour le Guichet Unique).

**Applications financières :**

Le budget de prévisionnel de fonctionnement 2019 du RAM et du guichet unique est estimé 126 942.82 € (conformément au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF). La CCBA participerait à hauteur de 63 172 € (soit 50% du cout de l'action) et la CAF verserait environ 33 359 € au titre de la PSEJ (soit 53% de la participation de la CCBA). Soit un reste à charge de 29 812 € qui représente 23% du coût total de l'action pour 2019.

**Révision du règlement de fonctionnement du PIAPE :**

Des 2016 un règlement intérieur a été établi en collaboration avec le centre social Le Palabre et les directrices des crèches.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20181213-DEL13122018-05-  
DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Celui-ci a été actualisé entre 2017 et 2018 afin de prendre en compte :

- L'évolution du périmètre administratif du territoire ;
- Le développement des permanences sur l'ensemble du territoire ;
- L'intégration des crèches présentes sur le territoire de l'ex CDC du Vinobre ;
- Les ajustements nécessaires suite à l'évaluation du fonctionnement et au retour d'expérience depuis 2 ans.

L'objectif étant de prendre en compte le particularisme des crèches dites rurales tout en veillant à une répartition équilibrée des enfants sur l'ensemble des structures d'accueil en fonction à la fois du lieu d'habitation des parents mais aussi de leur lieu de travail (cf document intitulé « liste d'établissements par commune »).

L'actualisation a permis d'apporter des précisions quant à certains cas particuliers et de préciser le fonctionnement des commissions, des réponses faites aux familles et des listes d'attente. Certains critères ont été réévalués suite à un travail de concertation des 8 directrices de crèche et de la commission service aux personnes.

Les demandes de préinscription seront d'abord traitées par le « Pôle Info Accueil Petite Enfance » au regard de critères auxquels correspond un certain nombre de points :

	Critères	Nombre de points
1	Le lieu d'habitation des parents par rapport au lieu d'implantation de la crèche souhaitée	3 points ou 1 point
2	Le lieu de travail des parents par rapport au lieu d'implantation de la crèche souhaitée	2 points ou 1 point
3	La présence d'un frère ou d'une sœur dans la crèche souhaitée au moment de l'entrée en crèche	2 points ou 0 point
4	La date de la demande d'inscription en crèche :	Entre 3 et 6 mois de grossesse : 2 points. Entre 6 et 9 mois de grossesse : 1 point. Après la naissance : 0 point
5	La présence de l'enfant dans la structure en accueil occasionnel en cas de demande d'un accueil régulier	1 point
6	Renouvellement d'une demande à la suite d'un premier refus de la commission.	1 point
7	Monoparentalité en situation d'activité	1 point
8	2 Parents en activité	1 point
9	Demande de prise en charge d'un enfant formulé par les services médico- sociaux (PMI, CCAS, association d'insertion etc....) ;	1 point
10	Bénéficiaires du RSA ;	1 point
11	Bénéficiaires d'une formation ou étudiants d'une durée minimale de 3 mois	1 point
12	Parents mineurs	1 point
13	Maladie chronique ou handicap de l'enfant ou du parent	1 point

La commission d'attribution des places se réunira 3 fois par an (aux mois de janvier, mai et octobre). Une fois la commission réunie, les familles seront informées par courrier de la décision de la commission.

Il est précisé également que la CAF souhaite que soit dissocié le « projet de fonctionnement » du « règlement de fonctionnement », ces deux documents étant réglementaire pour la délivrance de l'agrément Guichet Unique par la CAF.

Le projet de fonctionnement reprend :

- Une présentation du territoire (état des lieux de l'offre et de la demande) ;
- La présentation des grands axes du projet de Guichet Unique et de ces applications ;
- L'organisation interne du Guichet Unique (temps de travail, lieux de permanences

Bureau de permanences préfecture  
007-200073245-20181213-DEL13122018-05-  
DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Les grands axes du projet de fonctionnement sont identiques à ceux inscrit dans le règlement initial :

- **Un Guichet Unique de proximité :**

Le Palabre met en place l'itinérance du Guichet Unique sur 3 communes (nord : Vals Les Bains, sud : Lachapelle-Sous-Aubenas et ville centre : Aubenas)

- **Un Guichet Unique opérateur du parcours des familles :**

Le Palabre assure avec le guichet Unique et le RAM, la fonction de lieu ressource, repéré par les familles mais également par les professionnels. Le règlement de fonctionnement proposé par le PIAPE encadre et sécurise le parcours des familles.

- **Un Guichet Unique transparent et équitable :**

La création d'une pondération et de règles transparentes de fonctionnement ainsi que la participation des 8 directrices de crèche aux commissions d'attribution permet une grande neutralité dans le traitement des dossiers.

- **Un Guichet Unique inclusif :**

Le Palabre travaille avec les services de l'accompagnement social pour accompagner plus spécifiquement les familles qui sont dans la difficulté. Ainsi la pondération du Guichet Unique prend en compte le caractère social des situations. De plus l'équipe du Guichet Unique s'est donné pour mission de faire vivre un partenariat rapproché avec les services du département (PMI, CMS) et de la CAF.

Ces deux documents sont le résultat d'un travail de concertation avec les structures du territoire et la CCBA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Président à :**

- Signer l'avenant d'intégration au CEJ « territoire du Bassin d'Aubenas » comprenant : l'ensemble des fiches actions, le diagnostic de territoire, le projet des élus et la convention de financement ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application du CEJ « territoire du Bassin d'Aubenas ».

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 15 décembre 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20181213-DEL13122018-05-  
DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018